

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

Séance du : 18 mai 2021

Convocation du : 11 mai 2021

Le dix-huit mai deux mille vingt et un, à 17 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de Fabien GASCARD, secrétaire.

Présents : Jacques FRANCOU, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Marion ALFINITO, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Françoise PINET, Alain BOYOD, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Olivier REGORD, Claude DUBUT, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Christiane ACANFORA
Alain BOYOD excusé a donné pouvoir à Jean-Pierre BRIOULLE
Olivier REGORD excusé a donné pouvoir à Dominique TRUC,
Rajaa TOUSSAINT excusée a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET

Rémy FREY excusé a été remplacé par sa suppléante Marion ALFINITO

ORDRE DU JOUR : Contrat de projet, création d'un emploi non permanent de catégorie C : Conseiller numérique.

Le président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée notamment ses article 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organes délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le président propose à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n° 143/2020 du 21 décembre 2020, candidatant à l'appel à manifester d'intérêt pour le recrutement d'un conseiller numérique

Considérant que l'emploi créé répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique,

Ce projet vise à financer 4 000 emplois de conseillers numériques qui auront pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielle dans leurs démarches quotidiennes.

Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 euros par poste.

Les missions envisagées sont les suivantes :

- Prendre en main un équipement informatique,
- Former des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone,
- Naviguer sur internet,
- Base du traitement de texte
- Naviguer sur internet,
- Echanger avec ses proche, (messagerie, réseaux sociaux,...),
- Avoir des bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (caf, pole emploi, état civil, inscription listes électorales,
- Accompagner son enfant (suivi de la scolarité, services communaux de l'enfance, sensibilisation aux usages numériques des enfants)
- Protéger ses données personnelles.

Le président propose la création d'un emploi non permanent de catégorie C, à temps complet pour une durée de deux ans sur le grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon, afin de mener à bien le projet de former les usagers au numérique dans le cadre de l'appel à projet national.

Le régime indemnitaire instauré par délibération n°2020/78 est applicable.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2021.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 32 dont 4 pouvoirs	Pour : 32	Abstention : 0	Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20210518-De76_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Michel RICOU-CHARLES

